

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 56

présenté par  
Mme Billard, M. Yves Cochet et M. Mamère

-----  
**ARTICLE 4**

Dans l'alinéa 7 de cet article, substituer au mot :

« justifié »

le mot :

« motivé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.

La notion de « justification » ne fait pas partie du vocabulaire du droit du travail.

Il faut rattacher sans ambiguïté la notion de « cause réelle et sérieuse » à celle du « motif » du licenciement qu'est tenu de fournir l'employeur.